

EXTRAIT DE DELIBERATION DE LA COMMUNE DE DIRAC



AR Prefecture

016-211601208-20220420-D202232-DE
Reçu le 21/04/2022
Publié le 21/04/2022

Délibération :
D_2022-3-2

L'an deux mille vingt deux, le mercredi 20 avril à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire Salle des fêtes à Dirac, sous la présidence de Madame TERRADE Anne-Marie, Le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de convocation du Conseil : 13 avril 2022

Présents : 15

Présents : Monsieur BOSSARD Jean Paul, Monsieur GRENIER Patrick, Monsieur SARRAT Rémi, Madame TERRADE Anne-Marie, Monsieur MORA Vincent, Madame SCHWARTZWEBER Christine, Monsieur GOUYGOU Dominique, Madame DUBOIS-DUMÉE Isabelle, Madame PRUDHOMME Cécile, Madame MONTÉGU Bénédicte, Monsieur MOREAU Yannick, Monsieur DOUET Anthony, Madame CORBIN Manitraritiana, Madame DESCLAUX Cécile, Madame ROULAUD Amandine

Votants : 18

Pouvoirs :

Monsieur TRANCHET Jean-Pierre a donné pouvoir à Madame MONTÉGU Bénédicte
Madame MALLIVERT-LANOË Véronique a donné pouvoir à Monsieur MOREAU Yannick
Madame BLAINEAU Chantal a donné pouvoir à monsieur BOSSARD Jean Paul

Objet : Approbation du rapport de
la CLECT du 6 décembre 2021

Excusé(s) : Monsieur TRANCHET Jean-Pierre, Monsieur GAUTIER Laurent, Madame BLAINEAU Chantal
et Madame MALLIVERT-LANOË Véronique

Secrétaire de Séance : Monsieur GRENIER Patrick

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L.5211-5, ainsi que celles des articles L.5214-1 et suivants de ce code ;

Vu les dispositions de la loi du 12 juillet 1999 relatives au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu l'arrêté du 16 décembre 2016 créant la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême ;

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême ;

Vu le rapport de la commission d'évaluation des transferts de charges établi le 6 décembre 2021 ;

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts qui dispose que le rapport de la CLECT « *est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au Conseil Municipal par le Président de la commission* »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le présent rapport de la CLETC de la Communauté du 6 décembre 2021 portant sur les évaluations réalisées selon les dispositions contenues au IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (méthode de droit commun),

AUTORISE Madame le Maire à signer tous documents afférents.

La présente décision, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers ou d'un recours auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délais de deux mois.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Madame Le Maire
Anne-Marie TERRADE



Emis le 20/04/2022, transmis en Préfecture et rendu exécutoire le 21/04/2022